



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**MOE de création d'une Porte d'Entrée Principale (PEP)
à la Maison d'Arrêt (MA) de Montbéliard**

DISPDIJ26007

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 3 novembre 2026 à 12h00

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
Département des Affaires Immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	MOE de création d'une Porte d'Entrée Principale (PEP) à la Maison d'Arrêt (MA) de Montbéliard
	Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	36 mois y compris GPA
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Contrôle technique.....	5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
3.3 - Système de Sécurité Incendie	5
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire au stade de la candidature	7
6.2 - Documents à produire au stade de l'offre	8
6.2 - Visites sur site.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.5 - Transmission sur support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
10 - Renseignements complémentaires	12
10.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE	12
10.2 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
10.3 - Procédures de recours.....	13
11 - Clauses complémentaires	13
11.1 - Clause sociale : éga-conditionnalité.....	13
11.2 - Engagement Achats Responsables	14
11.3 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MOE de création d'une Porte d'Entrée Principale (PEP) et de son mur d'enceinte à la Maison d'Arrêt (MA) de Montbéliard

Les travaux programmés porteront sur :

- . La création d'une nouvelle Porte d'Entrée Principale (PEP)
- . La réalisation d'un nouveau mur d'enceinte de la PEP
- . Le remplacement des ouvrages d'accès existants
- . Le remplacement des ouvrages existants
- . La transformation du local portier existant
- . L'adaptation des espaces extérieurs
- . Le renforcement du mur d'enceinte existant, le cas échéant

Lieu(x) d'exécution :

Maison d'Arrêt de Montbéliard
2 rue du Bois Bourgeois
25200 MONTBELIARD

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
Les prestations ne peuvent être dissociées.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
713000000-1	Service d'ingénierie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra, pour des raisons dûment motivées (notamment en cas d'entreprise composant le groupement en difficulté), se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

3.3 - Système de Sécurité Incendie

La mission Système de Sécurité Incendie pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) et ses 4 annexes :
 - ✓ annexe 1 : demande de visite
 - ✓ annexe 2 : certificat de visite
 - ✓ annexe 3 : demande de documents/plans confidentiels
 - ✓ annexe 4 : évaluation des travaux
- L'Acte d'engagement (AE) et ses 3 annexes :
 - ✓ annexe 1 : répartitions des honoraires
 - ✓ annexe 2 : désignations des co-traitants et répartition des prestations
 - ✓ annexe 3 : coûts journaliers servant de base aux modifications de marché
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses 2 annexes (annexes 1 et 1 bis) portant confidentialité et sécurité en milieu pénitentiaire
- Le programme de l'opération (les annexes sont des documents confidentiels, sauf annexe 3)
- La présentation synthétique des caractéristiques du marché (fichier CEQUILFAUTSAVOIR).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les annexes du programme (sauf annexe 3) ne font pas partie du DCE téléchargeable sur PLACE.

Les documents ne seront communiqués que sur demande expresse et à condition que les candidats aient déjà formulés une demande de visite.

La demande de documents devra être formulée sur l'imprimé constituant l'annexe 3 du règlement de consultation. La communication de ces pièces se fera par voie dématérialisée en suivant une procédure sécurisée.

Ils seront demandés selon les modalités suivantes :

- Les demandes, formulées sur l'annexe 3 du présent règlement de consultation, devront être déposées impérativement sur le profil de l'acheteur de la plateforme PLACE et devront être doublées d'un envoi à l'adresse dai-marches.disp-dijon@justice.fr et bruno.soumenat@justice.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire au stade de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1+DC2 le cas échéant)	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pour tout candidat membre d'un groupement, habilitation donnée au mandataire précisant les conditions de cette habilitation (voir DC1 le cas échéant)	Oui
Capacité juridique du signataire	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration d'assurance décennale le cas échéant	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Des références en matière de sûreté et/ou de vidéosurveillance sont vivement attendues.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Renseignements concernant les diplômes :

Libellés	Signature
HMONP / DPLG	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Documents à produire au stade de l'offre

Libellés	Signature
Un certificat de visite des locaux le cas échéant (nom et téléphone des personnes à contacter)	Oui
L'annexe 4/4 au RC Evaluation des travaux	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Une offre financière pour chaque élément de mission	Non
Une note méthodologique présentant chaque étape de la mission	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les documents désignés ci-dessous ne sont pas exigibles au stade du dépôt de l'offre mais leur intégration au dossier déposé par les candidats permettra d'accélérer les formalités d'attribution du marché au titulaire :

- RIB
- capacité juridique du signataire de l'offre,
- justificatif d'assurance décennale et autres assurances demandées dans le cadre de cette consultation,
- Kbis de moins de 3 mois,
- attestation de régularité fiscale, certificat régularité URSSAF,
- certificat de versement régulier cotisations congés payés / intempéries,
- certificat de paiement caisse retraite (le cas échéant)
- liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail ou, le cas échéant, attestation de non emploi de travailleurs étrangers
- si emploi de travailleurs détachés : copie de la déclaration de détachement transmise à l'UT DREETS + désignation du représentant.

6.2 - Visites sur site

L'acheteur estime que la rédaction d'une offre pertinente nécessite une connaissance précise du périmètre des travaux et de la configuration du site. Cela implique également, pour chaque candidat, de se familiariser avec le milieu pénitentiaire et de prendre connaissance des contraintes inhérentes à ce milieu. Dès lors, une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Les dates de visite sont imposées aux dates suivantes :

- . Jeudi 8 octobre 2026 à 11h
- . Jeudi 8 octobre 2026 à 14h
- . Vendredi 9 octobre 2026 à 11h
- . Vendredi 9 octobre 2026 à 14h
- . Jeudi 15 octobre 2026 à 11h
- . Jeudi 15 octobre 2026 à 14h
- . Vendredi 16 octobre 2026 à 11h

- Les candidats déposeront une demande de visite complète (annexe 1 du règlement de consultation + formulaire d'autorisation d'accès + CNI) sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard une semaine avant (voir fiche "Ce qu'il faut savoir") avec la date souhaitée parmi celles indiquées ci-dessus. Ils doubleront ce dépôt par un envoi du formulaire aux adresses suivantes :
bruno.soumenat@justice.fr
frederic.lavaud@justice.fr
norbert.rozenzthal@justice.fr
dai-marches.disp-dijon@justice.fr
- La demande de visite devra comporter l'annexe 1 du RC, le formulaire d'autorisation d'accès et les CNI des personnes souhaitant effectuer la visite. Seules 2 personnes d'une même entreprise pourront effectuer cette visite en lien avec les impératifs sécuritaires, pour garantir une visite fluide et pour ne pas entraver le bon fonctionnement de la Maison d'arrêt.
- L'Administration ne pourra garantir une suite favorable à une demande de visite reçue postérieurement à une semaine avant la date choisie. Les candidats ne pourront se prévaloir d'un refus de l'Administration d'organiser une visite suite à une demande postérieure à cette date pour solliciter une prolongation des délais de remise des offres.
- En raison du contexte pénitentiaire, un délai sera à prévoir entre la date de la demande et celle de la visite compte tenu du délai de vérification préalable pour accéder à l'enceinte pénitentiaire.

En outre, toute visite tardive que l'Administration aurait acceptée ne pourra donner lieu à aucune demande de changement des dates de remise des offres ou de changement de date limite de demande d'informations complémentaires.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

En cas de difficulté de dépôt du dossier sur le profil acheteur (dossier trop volumineux notamment), un lien vers un site de partage de fichier pourra être transmis sur le profil acheteur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

7.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Département des Affaires immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :
dai-marches.disp-dijon@justice.fr

7.3 - Format des documents

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

7.4 - Signature des documents

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique. En cas de signature électronique, celle-ci devra être au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature électronique, celle-ci :

- **ne devra pas être assortie d'un verrouillage des documents afin de ne pas bloquer le circuit des signatures ultérieures.**
- Devra être accompagnée d'une preuve que son certificat de signature est valide et conforme à la réglementation en vigueur.

A défaut de preuve de la validité de la signature électronique, le candidat devra procéder à une signature manuscrite avec le nom et la qualité du signataire, et accompagnée du tampon de l'entreprise.

Le candidat est invité à créer son profil sur la plateforme PLACE des achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable et accessible à plusieurs personnes concernée par le projet** pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.5 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre inacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée et que la régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'acheteur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Qualité du dossier technique	50.0
2.1- <i>Moyens humains précisant la répartition par profil horaire et la composition des équipes dédiées en expérience et compétences</i>	15.0
2.2- <i>Méthodologie et organisation mises en œuvre pour l'exécution des missions et le respect des délais</i>	15.0
2.3- <i>Compréhension de l'opération et analyse des problématiques techniques</i>	15.0
2.4- <i>Proposition de planning travaux</i>	5.0
3-Engagement environnemental	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE

Afin de recevoir les réponses aux questions posées par les autres candidats, ou pour être tenu informé de toute modification apportée par le pouvoir adjudicateur à la procédure en cours, il est essentiel d'être identifié par l'acheteur. A cette fin, **chaque candidat veillera à télécharger le DCE de la consultation sur le profil d'acheteur de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), en laissant ses coordonnées détaillées et en utilisant une adresse mail relevée régulièrement.**

10.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon

22 Rue d'Assas

BP 61616

21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon

22 Rue d'Assas

BP 61616

21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Monsieur le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs

3 place Vendôme

75042 PARIS CEDEX 01

Courriel : mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr

11 - Clauses complémentaires

11.1 - Clause sociale : éga-conditionnalité

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Les titulaires d'un lot d'un montant supérieur à 600 000 €HT devront s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de leurs pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité). La promotion de la

diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ». A cet effet, préalablement à la notification, le titulaire pressenti remplira un questionnaire à partir du lien suivant :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

La transmission/réponse à ce questionnaire conditionne l'attribution définitive du marché. Toutefois, la politique générale mise en œuvre par les candidats en matière d'éga-conditionnalité n'entre pas dans les critères d'attribution du marché.

11.2 - Engagement Achats Responsables

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables» (RFAR) avec la signature le 1er juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet :

<http://www.rfar.fr>

11.3 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique

Le recours à des outils numériques basés sur une Intelligence Artificielle (IA) publique ainsi que l'usage d'outils publics non sécurisés de communication ou de transfert de documents sont susceptibles de compromettre la confidentialité des documents de la consultation. Dès lors, leur usage est strictement interdit dans le cadre de la procédure. En cas de doute sur l'utilisation d'un outil, d'un site ou d'une application, les candidats peuvent demander une validation préalable auprès de l'acheteur.